

**LISTE des ARRETES TARIFICATION DPDS
pour RAA SPECIAL****du 31 mai 2022****2022 D 1855 du 31 mai 2022****PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2022 au Foyer de l'Enfance géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce.**2022 D 1856 du 31 mai 2022****PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2022 au CENTRE PARENTAL géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce.**2022 D 1857 du 31 mai 2022****PORTANT** fixation du prix de journée applicable, à compter du 1^{er} juin 2022 au FAO LES ECUREUILS géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce à CHATEAUROUX.**2022 D 1858 du 31 mai 2022****PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2022 au Foyer d'Activités Occupationnelles à PERASSAY géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce.**2022 D 1859 du 31 mai 2022****PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2022 au Foyer d'Accueil Médicalisé à PERASSAY géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce.**2022 D 1860 du 31 mai 2022****PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2022 au Foyer d'Accueil Médicalisé ESPACE BENJAMIN à CHAILLAC géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce.**2022 D 1861 du 31 mai 2022****PORTANT** détermination, à compter du 1^{er} juin 2022, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD La Vaquine à Chaillac.**2022 D 1862 du 31 mai 2022****PORTANT** détermination à compter du 1^{er} juin 2022 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "La Vaquine" à Chaillac géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce.**2022 D 1863 du 31 mai 2022****PORTANT** fixation de la tarification applicable, à compter du 1^{er} juin 2022, à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) gérée par le CENTRE HOSPITALIER CHATEAUROUX-LE BLANC.**2022 D 1864 du 31 mai 2022****PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/6/2022 au Foyer d'hébergement Odette Richer "Les Aubrys" à Saint Maur.

2022 D 1865 du 31 mai 2022

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/6/2022 au Foyer d'Accueil Médicalisé Renée Gilbert "les Aubrys" à Saint Maur.

2022 D 1866 du 31 mai 2022

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/6/2022 au Foyer d'Activités Occupationnelles "PUY D'AUZON" à CLUIS géré par l'ADAPEI 36.

2022 D 1867 du 31 mai 2022

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/6/2022 au Foyer d'Hébergement "PUY D'AUZON" à Cluis géré par l'ADAPEI 36.

2022 D 1868 du 31 mai 2022

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/6/2022 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) "L'Espoir" géré par l'ADAPEI 36.

2022 D 1869 du 31 mai 2022

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2022 au Foyer d'Action Educative - MECS Moissons Nouvelles à CHATEAUROUX.

2022 D 1870 du 31 mai 2022

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2022 au Service d'Accompagnement Individualisé de Proximité à Domicile (SAIPD) géré par l'Association Moissons Nouvelles à CHATEAUROUX.

2022 D 1871 du 31 mai 2022

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2022 au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) du Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) à ISSOUDUN.

2022 D 1872 du 31 mai 2022

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2022 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN.



ARRÊTÉ N° 2022 D 1855 du 31 MAI 2022

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2022
au Foyer de l'Enfance géré par
l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Le prix de journée 2022 du Foyer de l'Enfance géré par l'établissement Public Départemental Blanche de Fontarce, calculé **en année civile** est fixé à 202,77 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **193,11 € à compter du 1^{er} juin 2022.**

ARTICLE 2. - Une dotation globale de fonctionnement est allouée au Foyer de l'Enfance géré par l'établissement Public Départemental Blanche de Fontarce, elle est fixée à 1 634 112,97 €.

Un douzième de cette dotation sera versé chaque mois à l'établissement à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 MAI 2022

AFFICHE le

31 MAI 2022

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEUKET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2022
au CENTRE PARENTAL, géré par
l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° 20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Le prix de journée 2022 du Centre Parental géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, calculé **en année civile** est fixé à 151,72 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **154,28 € à compter du 1^{er} juin 2022.**

ARTICLE 2. - Une dotation globale de fonctionnement est allouée au Centre Parental géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, elle s'élève à 409 957,47 €.

Un douzième de cette dotation sera versé chaque mois à l'établissement à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 MAI 2022

AFFICHE le

31 MAI 2022

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifcation - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2022 au
FAO LES ECUREUILS géré par l'Établissement Public Départemental
Blanche de Fontarce à CHATEAURoux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° 20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Indre n° 2013-D-2818 du 10 décembre 2013 portant transfert d'autorisation et de gestion du foyer d'activités occupationnelles pour adultes handicapés géré par l'établissement public départemental Centre d'Accueil « Les Écureuils » et du foyer d'activités occupationnelles pour adultes handicapés géré par le Foyer de Vie Départemental de Pérassay suite à la fusion - absorption de ces établissements par l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et EPD Blanche de Fontarce ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

7

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARTICLE 1^{er}. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour le Foyer d'Activités Occupationnelles « Les Ecoreuils » sont de :

- Internat : 134,78 €
- Accueil de jour : 90,20 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 1^{er} juin 2022**, aux usagers du foyer d'activités occupationnelles « Les Ecoreuils » géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce sont de :

- Internat : 138,36 €
- Accueil de jour : 92,19 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 930 410,67 € pour le Foyer d'Activités Occupationnelles « Les Ecoreuils ».

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

3 1 MAI 2022

AFFICHE le

3 1 MAI 2022

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2022 au
Foyer d'Activités Occupationnelles à PERASSAY géré par
L'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Indre n° 2013-D-2818 du 10 décembre 2013
portant transfert d'autorisation et de gestion du foyer d'activités occupationnelles pour
adultes handicapés géré par l'établissement public départemental Centre d'Accueil « Les
Écureuils » et du foyer d'activités occupationnelles pour adultes handicapés géré par le Foyer
de Vie Départemental de Pérassay suite à la fusion - absorption de ces établissements par
l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour
l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1^{er}. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour le Foyer d'Activités Occupationnelles à Pérassay sont de :

- Internat : 137,38 €
- Accueil de jour : 92,05 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 1^{er} juin 2022**, aux usagers du Foyer d'Activités Occupationnelles à Pérassay géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce sont de :

- Internat : 136,74 €
- Accueil de jour : 91,99 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 473 645,15 € pour le Foyer d'Activités Occupationnelles.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 MAI 2022

AFFICHE le

31 MAI 2022

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2022 au
Foyer d'Accueil Médicalisé à PERASSAY géré par
L'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° 20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint Directeur Général de l'Agence régionale de Santé du Centre – Président du Conseil Général de l'Indre n° 2014-OSMS-PH36-0023 et n° 2014-D-1613 du 28 avril 2014 portant autorisation de rattachement des Foyers d'Accueil Médicalisés à PERASSAY et à CHAILLAC à l'Établissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » suite aux cessations juridiques du Foyer de Vie Départemental à PERASSAY et de l'Établissement Public Départemental à Caractère Social « Espace Benjamin » à CHAILLAC ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le Foyer d'Accueil Médicalisé à Pérassay est de 154,45 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1^{er} juin 2022**, aux usagers du Foyer d'Accueil Médicalisé à Pérassay géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce est de **150,89 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 494 857,80 € pour foyer d'accueil Médicalisé à Pérassay.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 MAI 2022

AFFICHE le

31 MAI 2022

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2022 au
Foyer d'Accueil Médicalisé ESPACE BENJAMIN à CHAILLAC géré par
L'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° 20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint Directeur Général de l'Agence régionale de Santé du Centre – Président
du Conseil Général de l'Indre n° 2014-OSMS-PH36-0023 et n° 2014-D-1613 du 28 avril
2014 portant autorisation de rattachement des Foyers d'Accueil Médicalisés de PERASSAY
et de CHAILLAC à l'Etablissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » suite aux
cessations juridiques du Foyer de Vie Départemental de PERASSAY et de l'Etablissement
Public Départemental à Caractère Social « Espace Benjamin » de CHAILLAC ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et EPD Blanche de Fontarce ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour
l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le Foyer d'Accueil Médicalisé Espace Benjamin à Chaillac est de 138,02 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1^{er} juin 2022**, aux usagers du Foyer d'Accueil Médicalisé Espace Benjamin à Chaillac géré par l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce est de **141,91 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 933 567,28 € pour le Foyer d'Accueil Médicalisé Espace Benjamin à Chaillac.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

3 1 MAI 2022

AFFICHE le

3 1 MAI 2022

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2022 . D . 1861 du 31 MAI 2022

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 1^{er} juin 2022, des tarifs journaliers relatifs
à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD La Vaquine à Chaillac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour l'exercice 2022 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 60,40 € en année civile
- 60,70 € à compter du 1^{er} juin 2022

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 76,84 € en année civile dont 60,40 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 77,64 € à compter du 1^{er} juin 2022 dont 60,70 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 60,40 € en année civile
- 60,70 € à compter du 1^{er} juin 2022

ARTICLE 4. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 MAI 2022

AFFICHE

31 MAI 2022

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2022-D-1862 du 31 MAI 2022

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1^{er} juin 2022 du forfait global relatif
à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant
PEHPAD « La Vaquine » à Chaillac
géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 698,33 le 7 août 2018 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2021-D-3418 du 21 décembre 2021 fixant la valeur de référence 2022 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2021-D-3419 du 21 décembre 2021 fixant pour 2022 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Indre n° CD_20220114_040 du 14 janvier 2022 relative au bilan au 30 septembre 2021 du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et attribuant pour 2022 une dotation exceptionnelle aux EHPAD dans le cadre du forfait global dépendance ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 298 299,60 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2022 est déterminé selon les modalités suivantes :

| | |
|---|--------------|
| Montant des produits de la tarification reductibles afférents à la dépendance fixé en 2021 revalorisé d'un taux de 1,04 % (1) | 277 660,49 € |
| 1/2 de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance cible +/- (2) | 10 319,55 € |
| Montant du financement pour la part des prestations afférente à la dépendance 2022 (3) = (1)+(2) | 287 980,05 € |

S'ajoute au montant du financement (3) le montant de financement complémentaire

| | |
|--|-------------|
| Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire | 18 811,53 € |
|--|-------------|

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2022 selon les modalités suivantes :

| | |
|--|--------------|
| Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2022 (1) | 287 980,05 € |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2) | 1 656,95 € |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3) | 0,00 € |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4) | 83 786,38 € |
| Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5) | 25 506,40 € |
| Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6) | 18 811,53 € |
| Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7) | 0,00 |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8) | 4 787,79 € |
| Dotation exceptionnelle versée par le Département (9) | 0,00 € |
| Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (10) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)-(9) | 191 054,06 € |

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 191 054,06 €.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

| | En année civile | A compter du 1 ^{er} juin 2022 |
|-----------------------------|-----------------|--|
| Tarif journalier GIR 1 et 2 | 20,30 € | 21,28 € |
| Tarif journalier GIR 3 et 4 | 12,88 € | 13,51 € |

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,47 € en année civile
- 5,73 € à compter du 1^{er} juin 2022

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2022 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2022 sera prolongé en 2023 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2023.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2022 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2021, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2021.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1^{er} juin 2022 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2023.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 MAI 2022

AFFICHE

31 MAI 2022

Le Président du Conseil départemental



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation de la tarification applicable, à compter du 1^{er} juin 2022,
à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD)
gérée par le CENTRE HOSPITALIER CHATEAUROUX-LE BLANC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 10 novembre 2021 pour l'exercice 2022 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 56,96 € en année civile
- 56,97 € à compter du 1^{er} juin 2022

ARTICLE 2. - Le tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :
- 78,97 € en année civile dont 56,96 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 81,87 € à compter du 1^{er} juin 2022 dont 56,97 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à :

| | En année civile | A compter du 1 ^{er} juin 2022 |
|-----------------------------|-----------------|--|
| Tarif journalier GIR 1 et 2 | 23,23 € | 26,23 € |
| Tarif journalier GIR 3 et 4 | 14,74 € | 16,64 € |
| Tarif journalier GIR 5 et 6 | 6,25 € | 7,06 € |

ARTICLE 4. - L'établissement ayant opté pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, la dotation annuelle représentant le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie des ressortissants de l'Indre, est fixée à 93 667,44 €.

Un douzième de ce montant, soit 7 805,62 € sera versé le vingtième jour de chaque mois, à l'établissement.

ARTICLE 5. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à M. le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 MAI 2022

AFFICHE 1^o

31 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,



Gerard MAYAUD



ARRÊTÉ N° 2022 - D - 1864 du 31 MAI 2022

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/6/2022 au
Foyer d'Hébergement Odette Richer « Les Aubrys » à Saint Maur

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et ADAPEI 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le foyer d'hébergement « Odette Richer » est de 86,60 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/6/2022**, aux usagers du foyer d'hébergement « Odette Richer » géré par l'ADAPEI 36 est de **88,07 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 261 088,00 € pour le foyer d'hébergement « Odette Richer ».

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 MAI 2022

AFFICHE 1e

31 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué



Gérard MAYAUD



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/6/2022 au
Foyer d'Accueil Médicalisé Renée Gilbert « Les Aubrys » à Saint Maur

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et ADAPEI 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 26 novembre 2021 pour
l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés en année civile, pour le foyer d'accueil médicalisé « Renée Gilbert » sont de :

- foyer internat : 147,43 €
- accueil de jour : 98,78 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, à compter du 1/6/2022, aux usagers du foyer d'accueil médicalisé « Renée Gilbert » géré par l'ADAPEI 36 sont de :

- foyer internat : 148,48 €
- accueil de jour : 99,66 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 060 683,36 € pour le foyer d'accueil médicalisé.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 MAI 2022

AFFICHE le

31 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué

Gérard MAYAUD





DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/6/2022 au
Foyer d'Activités Occupationnelles « PUY D'AUZON » à CLUIS géré par
l'ADAPEI 36

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et ADAPEI 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour
l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour le foyer d'activités occupationnelles « Puy d'Auzon » sont de :

- Internat : 150,84 € ;
- Accueil de jour : 101,06 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 1/6/2022**, aux usagers du foyer d'activités occupationnelles « Puy d'Auzon » à Cluis géré par l'ADAPEI 36 sont de :

- Internat : 152,99 €
- Accueil de jour : 101,62 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 187 038,65 € pour le foyer d'activités occupationnelles « Puy d'Auzon ».

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 MAI 2022

AFFICHE le

31 MAI 2022

Gérard MAYAUD



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/6/2022 au
Foyer d'Hébergement « PUY D'AUZON » à Cluis géré par l'ADAPEI 36.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et ADAPEI 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour
l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le foyer d'hébergement « Puy d'Auzon » est de 103,23 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/6/2022**, aux usagers du foyer d'hébergement « Puy d'Auzon » géré par l'ADAPEI 36 est de **109,24 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 289 346,00 € pour le foyer d'hébergement « Puy d'Auzon ».

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

3 1 MAI 2022

AFFICHE le

3 1 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué


Gérard MAYAUD



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2022 au Foyer
d'Action Educative - MECS Moissons Nouvelles à CHATEAUROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 27 octobre 2021 pour
l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2022 du Foyer d'Action Educative-MECS Moissons Nouvelles de CHATEAUROUX, calculé **en année civile** est fixé à 173,92 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **173,00 € à compter du 1^{er} juin 2022.**

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 MAI 2022

AFFICHÉ le

31 MAI 2022

Gérard MAYAUD





DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/6/2022 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) « L'Espoir » géré par l'ADAPEI 36

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « L'Espoir » géré par l'ADAPEI 36 est de 8,29 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/6/2022**, aux usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « L'Espoir » géré par l'ADAPEI 36 est de **8,95 €**.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « L'Espoir », géré par l'ADAPEI 36, pour 2022, est fixée à 242 158,60 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 MAI 2022

AFFICHE

31 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Gérard MAYAUD





DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2022 au Service d'Accompagnement Individualisé de Proximité à Domicile (SAIPD) géré par l'Association Moissons Nouvelles à CHATEAUROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 27 octobre 2021 pour l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2022 du Service d'Accompagnement Individualisé de Proximité à Domicile (SAIPD) géré par l'Association Moissons Nouvelles à CHATEAUROUX, calculé **en année civile** est fixé à 70,80 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **66,99 € à compter du 1^{er} juin 2022.**

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 MAI 2022

AFFICHE le

31 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué

Gérard MAYAUD





DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2022 au
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) du Centre de Soins Public Communal pour
Polyhandicapés (CSPCP) à ISSOUDUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 entre l'organisme
gestionnaire du CSPCP d'Issoudun, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de
Santé Centre - Val de Loire signé le 9 février 2021 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental
n° CP- 20211126-023 du 26 novembre 2021 fixant le taux directeur 2022 des
établissements et services sociaux et médico-sociaux sous contrat pluriannuel d'objectifs et
de moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » transmise par le gestionnaire de l'établissement le 26 octobre
2021 sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de Solidarité pour
l'Autonomie, pour l'exercice 2022 ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le foyer d'accueil médicalisé est de 153,78 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, à compter du 1/7/2022, aux usagers du foyer d'accueil médicalisé géré par le CSPCP est de 175,78 €.

ARTICLE 2. - La dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 890 571,32 € pour le foyer d'accueil médicalisé.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 MAI 2022

AFFICHE le

31 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué



Gérard MAYAUD



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2022 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'Issoudun

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 entre l'organisme gestionnaire du CSPCP d'Issoudun, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire signé le 9 février 2021 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP-20211126-023 du 26 novembre 2021 fixant le taux directeur 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » transmise par le gestionnaire de l'établissement le 26 octobre 2021 sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2022 ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers suivis par le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par le CSPCP est de 19,99 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/7/2022**, aux usagers suivis par le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par le CSPCP est de **24,34 €**.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, géré par le CSPCP, pour 2022, est fixée à 66 279,06 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

3 1 MAI 2022

AFFICHE le

3 1 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué



Gérard MAYAUD